

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU SIVU

2^{ème} séance
ayant eu lieu
le 18 décembre 2014 à 20 heures
En Salle des Arcades de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation en date du 10 décembre 2014

Sont présents :

Jean-Pierre JOST, Président,

Jean-Claude MICHEL, Vice-Président,

Jacques BAMBACH-STAATH, Martine CLAUDON, Christian HOFFMANN, Jean-Louis JOST, Paul NOLTE, Richard NONNENMACHER, Stéphane SCHISSELE, Fabrice STEINMETZ, Alain WACK, Jacques WAHL,

Arrive en cours de séance : Patrick AUBRY.

Sont excusés : Christophe BARBIN, Jean-Marie CRIQUI, Béatrice DORMANN, Sylvain MANG, Jérôme PIERRON, Jean-Patrick RICHERT, Bernard STOFFEL.

Assistent également à la séance :

Andrée FRITSCH – Technicienne assainissement,

Cathy WEBER – Attachée principale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 et salue les membres présents. Il constate que Jean-Marie CRIQUI, Vice-Président absent excusé a donné procuration à Jean-Louis JOST et Bernard STOFFEL également excusé à Fabrice STEINMETZ.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2014
3. Délégation du Comité-Directeur au Président
4. Débat d'orientation budgétaire
5. Crédits budgétaires : DM n° 1
6. Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel
7. Participation aux frais de fonctionnement des archives
8. Participation à l'assainissement collectif – La Grafenbourg,
9. Rapport de l'assainissement 2013
10. Admissions en non-valeur
11. Communications

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST, Président

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré,
désigne

Madame Cathy WEBER, secrétaire de séance

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014

Martine CLAUDON relève que dans ce compte-rendu le Président proposait une réunion de travail avec le Président de la Communauté de Communes pour discuter du devenir du SIVU.

Le Président lui répond qu'elle a eu lieu le 18 juin entre les maires de toutes les communes et le Conseil de communauté.

Aucune autre observation n'étant faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

3- INFORMATION DU COMITE-DIRECTEUR

Rapporteur : Jean-Pierre JOST –Président

A) Procédures adaptées – marchés passés : du 15/05/2014 au 08/12/2014

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Inspection caméra rue de Krautwiller	Sté AXEO	5 056,40 €
Déconnexion bassin versant rue des prés à Kriegsheim	Sté ADAM	29 124 €
Etude diagnostic d'impact sur le milieu naturel par temps de pluie	Sté OXYA	76 711,68 €
Contrôle des rejets des industriels conventionnés du SIVU	Sté CAR	10 515 € par année sur 3 ans.

B) Remboursement par anticipation du prêt n° AR852279 de la Caisse d'Epargne comme suit :

Capital restant dû remboursé : 328 509,35 €
Indemnité de remboursement : 71 643,52 €
Intérêts restant à payer à 2028 : 86 937,31 €
Economie engendrée : 15 293,79 €

A la demande de Jean-Claude MICHEL, le Président répond que l'étude diagnostic d'impact sur le milieu naturel par temps de pluie confiée à la Sté OXYA est incontournable pour le SIVU car l'Agence de l'Eau Rhin Meuse conditionne sa participation financière aux futurs travaux aux résultats de l'étude.

Elle est d'ailleurs subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Jusqu'à présent, le bureau d'études OXYA est très réactif, les mesures sont terminées et le compte-rendu sera présenté au printemps.

L'objectif de cette étude est de démontrer l'opportunité de l'installation de systèmes de télésurveillance sur les déversoirs d'orage (environ une quinzaine).

Le Comité-Directeur prend acte de ces informations.

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans toutes les collectivités dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Pour le SIVU, les points essentiels de ce débat concernent :

- L'investissement :

Le second plan pluriannuel d'assainissement est terminé.

Les futurs travaux ne feront plus l'objet d'un plan pluriannuel, mais seront programmés au fur et à mesure en fonction du rendu de l'étude préalable d'impact sur le milieu naturel confiée au bureau d'études OXYA.

Des crédits d'amorce pour ces travaux seront inscrits au budget 2015.

- Le fonctionnement :

L'entretien et les réparations de l'ensemble des réseaux et stations de pompage, de même que des 2 stations d'épuration sont confiés au SDEA.

Le SDEA a annoncé une augmentation de 2 % du coût de ses prestations pour l'année 2015.

- Les tarifs :

Pas d'augmentation en 2015.

La redevance restera inchangée à **1,03 € HT** par mètre-cube et **30 € HT** par compteur et par an.

La participation pour assainissement collectif (PAC) restera inchangée à **850 € HT** pour un branchement ordinaire sur réseau existant et **385 € HT** pour un branchement ordinaire dans un lotissement.

Autres tarifs :

Transport et collecte des eaux usées

le tarif applicable aux industriels à partir de 2013 à :

- 0,25 € HT/m³ pour la part collecte
- 0,25 € HT/m³ pour la part transport.

Redevance pour dépotage : 12 € HT /m3 depuis 2012

Fermage pour parcelle en location

Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3	
Fermages	Taxes	Fermages	Taxes	Fermages	Taxes
1,4752	0,4277	1,3461	0,3564	0,8253	0,2341

Ce tarif sera révisé annuellement au vu d'un arrêté ministériel publié à cet effet.

- Les primes pour épuration

Versées annuellement par l'Agence de l'Eau pour les 2 stations d'épuration difficilement prévisibles. :

STEP Brumath STEP Olwisheim

71 780	17 393
70 702	19 934
86 478	10 821

- Résultats prévisionnels :

Excédent d'investissement : 1 200 000 €

Excédent de fonctionnement : 750 000 €

Le Comité-Directeur prend acte de ce débat.

5 – CREDITS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

Rapporteur : Jean-Pierre JOST – Président

L'exécution budgétaire nécessite quelques ajustements de crédits avant la clôture de l'exercice.

La présente décision a pour objet de compléter les crédits nécessaires à la passation des dernières écritures d'ordre relatives à l'amortissement des subventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré
vote

les crédits suivants :

Dépenses D'investissement	Cpte 040 - 13913	Amortissements des participations	6 773
Recettes d'investissement	Cpte 1318	Autres subventions	6 773
Dépenses de fonctionnement	Cpte 673	Titres annulés	6 773
Recettes de fonctionnement	Cpte 042 - 777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	6 773

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

6 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Pierre JOST – Président

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SIVU de la Région de Brumath adhère au contrat d'assurance statutaire collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Ce contrat a pour objet d'assurer la collectivité contre les risques financiers qui résultent des absences du personnel en cas d'arrêt de travail :

- Maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de travail, maladie professionnelle, maternité, temps partiel thérapeutique et décès.

A l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque

a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux actuel : 3,85 % de la masse salariale
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Nouveau taux : 4,88 % de la masse salariale
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Comité Directeur,
après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4.88 % de la masse salariale Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Maladie professionnelle, temps-partiel thérapeutique

Stéphane SCHISSELE demande si cette augmentation n'est pas négociable.

Le Président lui répond qu'à l'instar de la Ville de Brumath et la Communauté de communes, le SIVU a confié cette démarche au Centre de Gestion. La Directrice du Centre de Gestion s'est chargée des négociations avec l'assureur et a probablement fait le nécessaire pour obtenir les meilleures conditions pour les collectivités qu'elle représente dans ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ARCHIVES

Rapporteur : Jean-Pierre JOST - Président

La Communauté de Communes de la Région de Brumath, le SIVU de la Région de Brumath et la Ville de Brumath mais également la commune de Mommenheim ont adopté par convention les principes généraux de mutualisation de leurs moyens dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion.

L'article L.212-6-1 du Code du Patrimoine dispose que « *les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent* ».

Les archives de la Ville de Brumath, de la Communauté de Communes et du SIVU de la Région de Brumath ont ainsi été transférées au cours de l'été 2012 dans un bâtiment dédié, rue de Geudertheim à Brumath.

Il convient à présent de formaliser cette mutualisation dans une convention de gestion qui organise les relations entre les parties et leurs responsabilités respectives d'une part, et qui arrête les modalités financières de remboursement des frais liés à la gestion courante des archives, d'autre part.

En clair, le **SIVU** confie au service des archives de la Ville de Brumath, la conservation, la gestion, la communication des archives de la communauté de communes.

En contrepartie, le **SIVU** versera une participation financière annuelle à la Ville de Brumath.

Le montant de la participation du SIVU est calculé au prorata du métrage linéaire des archives du SIVU par rapport au métrage linéaire total des archives en dépôt, appliqué au budget global de fonctionnement des archives municipales et communautaires.

La clé de répartition correspond aux métrages linéaires constatés lors du récolement prévu par la réglementation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour l'année 2013 et par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, la clé de répartition retenue correspond aux mètres linéaires d'archives relevés par le service des archives en mai 2012 et qui ressort du tableau annexé à la convention.

Le SIVU participerait ainsi à hauteur de **2 %** du budget de fonctionnement global du service des archives (charges locatives, masse salariale, maintenance des locaux, fournitures administratives et petits équipements...).

Il est précisé que les missions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de l'activité courante d'un service d'archives (reconstitution d'un fonds perdu ou endommagé, conseils particuliers concernant une seule collectivité, traitement des entrées par voie extraordinaire...) sont exclues de la présente convention. Ces dépenses seront intégralement supportées par la collectivité concernée.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2013 jusqu'au prochain récolement qui sera opéré après le renouvellement général des conseils municipaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
Après en avoir délibéré
décide

de confier la conservation, la gestion, la communication de ses archives au service des archives de la Ville de Brumath

approuve

La convention de gestion ci-jointe ainsi que les modalités de participation financière et autorise le Président à signer ladite convention.

Jean-Pierre JOST répond à Jacques WAHL que pour l'année 2013, le montant de la participation du SIVU s'élève à environ 750 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Patrick AUBRY

8 – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- HOPITAL LA GRAFENBOURG

Rapporteur : Jean-Claude MICHEL – Vice-Président

Par délibération du 20 février 2014, le Comité-Directeur a fixé les tarifs pour la participation pour assainissement collectif pour 2014 à :

- 850 € HT pour un branchement ordinaire sur un réseau existant
- 385 € HT pour un branchement ordinaire dans un lotissement
- 885 € HT pour les 2 premiers logements dans un immeuble collectif hors lotissement et 445 € HT par logement supplémentaire
- 385 € HT pour les 2 premiers logements dans un immeuble collectif dans un lotissement et 195 € HT par logement supplémentaire.

A présent, le SIVU est saisi par l'Hôpital de la Grafenbourg d'une demande de raccordement pour le bâtiment « EHPAD » sis 7 rue Alexandre Millerand dont la surface « hors œuvre nette » est de 6756 m².

Comme ce bâtiment n'entre dans aucune des catégories précitées, il convient de fixer le montant à facturer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré

fixe

le tarif de la participation pour assainissement collectif de ce bâtiment à :

- 885 € HT pour les premiers 300 m²
- 3 € HT par m² supplémentaire

soit 20 253,00 € HT pour l'immeuble « EHPAD » 7, Alexandre Millerand à Brumath.

Monsieur le Président explique que la Participation à l'Assainissement Collectif remplace l'ancien Droit de branchement. Elle est facturée une seule fois au moment du raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement. Ce sont des tarifs très anciens qui ont été actualisés au fil des ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Jean-Louis JOST).

9 – RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2013

Rapporteur : Jean-Pierre JOST - Président

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 impose au Président de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération et comporte des indications financières et des indications techniques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
Après en avoir délibéré
prend acte

du rapport annuel de 2013 concernant le service de l'assainissement.

Martine CLAUDON trouve ce document très intéressant pour les élus qui peuvent s'en servir pour répondre aux administrés. Le Président rappelle reprend toutes les informations des entretiens et réparations faites sur les réseaux et installations pendant l'année et qu'un exemplaire papier est transmis dans chaque mairie.

10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Jean-Pierre JOST - Président

Monsieur le Trésorier Principal a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Comité-Directeur conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré,

approuve

l'admission en non-valeur de redevances d'assainissement 5 655,98 € TTC.

Le Président explique qu'il s'agit de plusieurs débiteurs défaillants ainsi que, comme le cite Patrick AUBRY, de plusieurs entreprises en faillite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – COMMUNICATIONS

a) Station d'épuration de Brumath

Après 10 années de fonctionnement, cette station nécessite quelques travaux de réparation et d'entretien, notamment le remplacement du compresseur à air et du transformateur qui appartient au SIVU.

La vidange du bassin d'aération a été faite au courant de l'automne.

Au sujet de la visite des 2 stations d'épuration organisée le 25 octobre dernier, le Président fait part de sa déception par rapport aux nombres d'absents.

Par contre, Alain WACK souligne la qualité des explications données par le Président et sa maîtrise du sujet. Il relève également le fait que, dans les stations, tout est bien réfléchi et conçu pour engendrer des économies.

Le Président propose de réorganiser une visite au printemps à une date qui conviendra à une majorité de membres.

b) dématérialisation des invitations

Jean-Pierre JOST fait savoir que dorénavant les invitations aux séances tout comme les procès-verbaux et les rapports de présentation seront transmis par voie dématérialisée, c'est-à-dire par messagerie électronique aux membres. Seuls ceux qui en feront la demande explicite continueront à être destinataire de documents papier.

c) Procédures permis de construire et de demandes de raccordement

Le président rappelle à tous les élus d'être bien vigilants lors de la délivrance de permis de construire par rapport aux règlements en vigueur pour les raccordements aux réseaux et les réfections de chaussée qui en découlent.

Monsieur le Président clôt cette séance en souhaitant à toutes et tous un Joyeux Noël et une bonne année 2015.